

## Conditions générales de ventes

## 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes et ou prestations effectuées par nos services.

En signant la convention ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

## 2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de 15 jours à dater de leur émission.

## 3. Commandes

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

Si le paiement d'un acompte est prévu à la commande, le client ne pourra se prévaloir du non-paiement de celui-ci pour être délié de ses obligations.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le cocontractant, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 35% du montant total de la commande.

Sauf mention contraire, toute commande doit être assortie d'un acompte au mois égal à 35 % du montant global du devis. Nous nous réservons expressément le droit de n'entamer les travaux qu'après versement de l'acompte. Aucun intérêt de retard ne pourra nous être réclamé, même si le planning initial est dépassé.

## 4. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande. Dans ce cas, l'acheteur peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais : 1 - Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre); 2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ; 3 - Si des changements sont décidés par le client en cours de travail. 4 - Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié

## 5. Modalités d'exécution

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

## 6. Livraisons - transports

Les marchandises doivent en principe être enlevées par l'acheteur au siège de notre société, dans le délai fixé.

Lorsque la livraison nous incombe, celle-ci s'effectue par le moyen de notre choix, sauf convention écrite contraire. Dans ce cas, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf dol ou faute lourde dans notre chef ou celui de nos préposés.

Si l'acheteur omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, nous nous réservons le droit d'exiger l'exécution du contrat ou de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans ce dernier cas l'acheteur nous sera redevable, de plein droit et dans les huit jours après la notification de cette résiliation, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 30% du prix de vente.

## 7. Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En

s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

Le vendeur pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'acheteur et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées au vendeur immédiatement et sur simple demande.

L'acheteur restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

## 8. Prix

Les prix fixés sont libellés en euros, TVA non comprise. Sauf stipulation contraire, ils ne comprennent pas les frais de transport qui feront l'objet d'une facturation séparée, si nous sommes chargés de celui-ci ou de son organisation.

Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. qui interviendraient avant la date de livraison.

Les prix sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

## 9. Paiement

L'acompte assorti à la commande est payable dès signature du bon de commande. Les travaux ne commenceront que sur base d'une preuve du paiement de l'acompte. Le solde des factures sont payables à notre siège social, au plus tard dans les trente jours de leur envoi.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12% l'an, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 18% (par an) du montant resté impayé avec un minimum de 25,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les quinze jours de son envoi.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

## 10. Matériel et logiciels livrés

Le client accepte le matériel, les logiciels et les banques de données fournis comme conformes à la commande qui a été passée par un distributeur agréé ou directement auprès de Intuitim SPRL Intuitim SPRL n'est soumise à aucune obligation concernant le fonctionnement de ses logiciels ou leur adaptation sur des systèmes matériels et/ou dans des environnements logiciels qui ne correspondent pas à la configuration requise déterminée compte tenu de l'évolution technologique et sur la base des conseils de Intuitim SPRL. La mise à jour (actualisation) des banques de données peuvent être subordonnées à une adaptation, à la charge du client, de son matériel et/ou de sa configuration logicielle de base (mémoire RAM, version du système d'exploitation ou du système de gestion de bases de données, capacité du disque dur ou d'un autre support faisant tourner le programme). La présente convention ne pourra être résiliée par le client si sa configuration matérielle et logicielle ne correspond plus à la configuration requise au moment de la signature du contrat.

Pour être recevable, toute réclamation concernant la livraison doit être formulée par écrit et adressée sous pli recommandé dans les 8 jours de la réception des marchandises ou elle doit porter sur des marchandises qui ont subi entre-temps une manipulation. Aucun renvoi ne sera autorisé sans un accord écrit préalable de notre part, stipulant la nature, la quantité et la valeur des marchandises qui feraient éventuellement l'objet du renvoi. Cela ne suspendra aucunement l'exigibilité des montants dus et l'acceptation du renvoi ne constituera aucune reconnaissance d'une erreur ou d'un dommage.

conséquence, l'acheteur

Les frais de transport resteront à la charge de l'acheteur, sauf s'il est clairement démontré que le renvoi est la conséquence directe d'une erreur du vendeur. Le vendeur sera responsable des vices cachés uniquement s'il en avait connaissance. Cette connaissance ne peut être supposée, elle doit être prouvée par l'acheteur. Dans tous les cas, la responsabilité relative aux vices cachés sera limitée à 1 mois à compter de la livraison et les vices qui apparaissent après la livraison seront supposés (jusqu'à preuve du contraire) être la conséquence d'une manipulation erronée de la part de l'acheteur. En aucun cas, la responsabilité du vendeur (concernant les dommages visibles ou les vices cachés) ne pourra être supérieure à la valeur facturée des marchandises.

Tant les logiciels, les banques de données et les manuels que les autres documents et/ou outils mis à disposition resteront la propriété de Intuitim SPRL et/ou de ses ayants droit. Ces informations ne pourront en aucun cas être transmises ou cédées à des tiers sans l'accord préalable de Intuitim SPRL. Les logiciels et services font l'objet d'une convention de licence individuelle séparée et le cas échéant d'une convention de service/renting. Le client acquiert un droit d'utilisation personnel sur la base et en fonction de la licence qu'il a payée. En cas de location-financement, la licence sera acquise après le paiement de toutes les tranches du financement. Les droits et obligations des clients découlant de la présente convention ne sont pas négociables ni cessibles sans l'accord écrit préalable de Intuitim SPRL.

Toute lacune temporaire des banques de données fournies ne pourra engendrer la résiliation de la convention d'utilisation si le client, en fonction du support choisi, reçoit des mises à jour à intervalles irréguliers et si Intuitim SPRL peut démontrer qu'elle travaille à la mise en exploitation de nouvelles données.

#### 11. Licence logicielle annuelle

Certains de nos produits logiciels sont uniquement vendus sous forme d'une licence annuelle renouvelable. Cela rend obligatoire le paiement d'une licence annuelle d'utilisation en vue de continuer à utiliser le logiciel.

#### 12. Maintenance

Sauf dispositions contraires dans les documents contractuels, les conventions de maintenance, de mise à jour, de mise à niveau et/ou d'assistance sont conclues pour une durée de minimum 3 ans. Passé ce délai, le contrat sera reconductible tacitement chaque année pour une période d'un an.

Ces conventions pourront être résiliées par lettre recommandée qui doit être envoyée au moins trois mois (90 jours) avant la date anniversaire du début de la convention ou de la période initiale non-résiliable, faute de quoi une nouvelle période d'un an entre en vigueur.

Les prix varieront selon les fluctuations de l'indice des prix à la consommation tel qu'il est publié par la Direction générale Statistique du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (année de base : 2013 = 100). Au cas de disparition de l'indice, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement en utilisant le cas échéant le coefficient de corrélation nécessaire. La variation sera appliquée chaque année, à chaque date d'anniversaire du contrat, en prenant pour nouvel indice celui du mois précédant celui de la date anniversaire du contrat. Le Fournisseur modifiera ses prix en fonction de la hausse de l'indice par rapport à celui de référence. Les modifications de prix prendront effet un mois après la notification écrite de l'application de la présente clause.

#### 13. Garantie

Les produits et services seront censés être agréés par l'acheteur cinq jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

L'agrément couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur de déceler au moment de la livraison ou dans les cinq jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

Nous garantissons les produits que nous vendons contre les défauts cachés pendant une période de 3 mois à compter de la livraison. Cette garantie est soumise aux conditions qui suivent.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions

suivantes sont réunies : - le défaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente; - le produit a été monté et placé de manière appropriée; - le produit est utilisé dans des conditions normales; la garantie ne pourra notamment s'appliquer si les instructions d'entretien et d'utilisation communiquées lors de la livraison n'ont pas été respectées, ainsi qu'en cas de modification, de démontage ou de réparation par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifiée.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts.

Notre garantie est limitée, à notre choix, à la réparation gratuite ou au remplacement des marchandises défectueuses. En aucun cas celles-ci ne seront remboursées. L'acheteur devra renvoyer à ses frais et à ses risques l'appareil défectueux dans nos établissements afin qu'il soit procédé à sa réparation ou à son remplacement. Nous supporterons les frais de renvoi dans nos établissements et les frais de retour chez l'acheteur si l'appareil auquel la garantie s'applique se révèle être effectivement défectueux. L'acheteur agissant à des fins non professionnelles bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1 septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice de ces droits. Conformément à l'article 1649quater §2 du Code civil, le consommateur est tenu d'informer le vendeur de l'existence d'un défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut.

#### 14. Responsabilité

Le client reste responsable sur les plans civil et déontologique de l'interprétation correcte et de l'utilisation judicieuse des logiciels et banques de données fournis, ainsi que de leurs manuels. Intuitim SPRL rejette toute responsabilité qui pourrait lui être opposée et le client l'accepte.

#### 15. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non paiement ou de non respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

Sauf dispositions contraires dans les documents contractuels, le contrat est conclu pour une durée minimum de 3 ans. Le Contrat est ensuite renouvelé tacitement à chaque date d'anniversaire de sa signature. Toute demande de résiliation doit nous parvenir par lettre recommandée au moins 3 mois avant cette date d'anniversaire.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total.

#### 16. Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social.

#### 17. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

#### 18. Clause salvatrice

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant intégralement valables.

